

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-687

présenté par

Mme K/Bidi, M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Enseignement scolaire »**

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à l'issue de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le coût pour l'État et les moyens humains et matériels nécessaires à la création d'une brigade de remplacement des professeurs dans le second degré, sur le modèle de ce qui existe dans le premier degré.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons trouver des solutions concrètes et efficace au manque de remplaçants dans le second degré. Les syndicats enseignants et les associations de parents d'élèves nous alertent sur la pénurie de professeurs. Le dispositif actuel qui fait appel aux titulaires sur zone de remplacement (TZR), ne permet pas d'assurer un professeur devant chaque classe en cas d'absence des enseignants. Devant l'inefficacité de ce dispositif, les syndicats interrogent la possibilité de mettre en place des brigades de remplacement sur le modèle de ce qui existe dans le premier degré. Ce rapport d'information nous permettrait de chiffrer précisément les moyens nécessaires pour mettre en place de telles brigades afin de pouvoir éventuellement légiférer en la matière.